

C'est à la Commission qu'il incombe de décider des réclamations pour blessures ou maladies qui ont entraîné l'invalidité ou la mort et qui ont été reçues ou contractées en cours de service dans la Marine, l'Armée ou l'Aviation du Canada, en temps de guerre ou de paix. La Commission a également le pouvoir d'ajouter à certaines allocations accordées par le gouvernement du Royaume-Uni ou d'autres gouvernements alliés. (Voir l'Annuaire de 1956, page 310.)

Les représentants de la Commission à travers le Canada sont connus sous le nom de médecins examinateurs des pensions; il y en a dans la plupart des bureaux régionaux du ministère des Anciens combattants.

**Commission des allocations aux anciens combattants.**—La Commission des allocations aux anciens combattants est chargée par le Parlement d'appliquer la loi sur les allocations aux anciens combattants. Ses membres sont nommés par le gouverneur en conseil. La Commission est responsable devant le Parlement par le canal du ministre des Affaires des anciens combattants. L'application de la loi est décentralisée. Dix-huit autorités régionales sont établies dans les bureaux de district du ministère des Affaires des anciens combattants. Une bonne part des renseignements sur lesquels se fondent les décisions relatives aux demandes d'allocation proviennent des enquêtes que mènent les agents du bien-être des anciens combattants de la Division du bien-être des anciens combattants.

En plus d'arrêter son programme d'action, la Commission entend les appels de décisions rendues par les autorités régionales et, périodiquement, procède de son propre chef à l'examen d'un certain nombre de décisions rendues par ces autorités.

**La Commission impériale des sépultures de guerre** (constituée par charte royale en 1917).—Tous les gouvernements du Commonwealth font partie de la Commission et y sont représentés par leurs hauts commissaires à Londres. La Commission s'occupe de marquer et d'entretenir à perpétuité la tombe des membres des forces armées du Commonwealth qui sont morts entre le 4 août 1914 et le 31 août 1921 et entre le 3 septembre 1939 et le 31 décembre 1947. La Commission érige aussi des monuments à la mémoire de ceux dont la sépulture est inconnue.

Le ministre des Affaires des anciens combattants est le représentant officiel de la Commission au Canada, et le bureau du secrétaire général de la division canadienne est situé dans l'Édifice des Affaires des anciens combattants, à Ottawa. Le ressort de la division canadienne s'étend à tout le continent nord-américain. La division est également chargée de certains travaux d'inspection aux endroits suivants: Argentine, Bahamas, Barbade, Bermudes, Brésil, Guyane anglaise, Honduras britannique, Chili, Costa-Rica, Cuba, îles Falkland, Antilles françaises, Guatemala, îles Hawaii, Jamaïque, îles Sous-le-Vent, Antilles néerlandaises, zone du canal de Panama, Pérou, Porto-Rico, Trinité, Uruguay, îles du Vent.

En Amérique du Nord, la division canadienne s'occupe d'environ 13,000 tombes dans plus de 2,000 cimetières. Des monuments ont été érigés à Victoria (C.-B.) et à Halifax (N.-É.) à la mémoire de 3,400 militaires des deux guerres postés en Amérique du Nord et disparus au cours d'opérations militaires.

On doit procéder à l'érection, au début de 1958, d'un monument à Ottawa qui portera le nom de quelque 850 membres des forces de l'air du Commonwealth postés au Canada et aux États-Unis et disparus durant la seconde guerre mondiale au cours d'opérations militaires.